

Séance du 10 septembre 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil quatorze, le dix septembre à 20H30, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GENTER Bernard, Madame BACHE Christine, Monsieur GAUCHER Alain, Madame BOKSEBELD Virginie, Madame DEGRIS Monique, Monsieur ROUX Patrice, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame BERTIN Sabine, Madame PAUL Delphine, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame LANG Emmanuelle et Monsieur HONORE Samuel.

Absent avec pouvoir : Madame DE PRA Catherine donne pouvoir à Madame ROCHON Sylvie.

Absents sans pouvoir: Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Madame PINTAURI Angélique et Monsieur HUSSON Anthony

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame BACHE Christine a été élue **secrétaire**.

Le Maire certifie avoir transmis au contrôle de légalité le 11/09/2014 et affiché le compte-rendu de cette séance le 11/09/2014

Date de convocation : 3 septembre 2014

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 juillet 2014
- Reversement du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires au profit de la CODECOM de Void
- Décision modificative N°1 du budget communal
- Indemnité de conseil allouée au comptable de la Direction Générale des Finances Publiques
- Destination des coupes de bois
- Achat du terrain boisé cadastré ZL31
- Annulation du projet de vente du lot n°4 du lotissement « Sous les Ormes »
- Nouvelle adhésion de la F.U.C.L.E.M
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Affaires diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 juillet 2014

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail. Celui-ci est adopté à l'unanimité

Séance du 10 septembre 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 14-67 : Versement du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires au profit de la CODECOM de Void

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune perçoit depuis 2013 le fonds d'amorçage pour la réforme des nouveaux rythmes scolaires. En effet, la Commune bénéficie de la part de l'Etat de l'aide prévue pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires au titre de chaque élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune. Or, les activités péri-éducatives sont prises en charge par la Communauté de commune de Void.

Le Maire, propose donc que les sommes perçues au titre du fonds d'amorçage en 2013 (3 800 euros) et 2014 (7 100 euros) soit reversées à la CODECOM et que les montants à venir à ce titre soit également reversé à cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

- Accepte de reverser à la CODECOM de Void les sommes perçues au titre du fonds d'amorçage en 2013 et 2014, pour un montant global de 10 900 euros.
- Décide que les prochains versements au titre de cette aide seront reversés à la CODECOM de Void

Délibération n° 14-68 : Décision modificative n°1 du budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de la commune de l'exercice 2014, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

CREDITS A OUVRIR				Objet	Montant €
Sens	Section	Chapitre	Article		
D	Fonctionnement	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 000,00
D	Fonctionnement	014	7489	Reversement autres attributions et participations	11 000,00
Total					20 000,00

CREDITS A REDUIRE				Objet	Montant €
Sens	Section	Chapitre	Article		
D	Fonctionnement	011	61523	Voies et réseaux	-10 000,00
D	Fonctionnement	011	61522	Bâtiments	-10 000,00
Total					-20 000,00

Séance du 10 septembre 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 14-69 : Indemnité de conseil allouée aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Madame Le Maire, expose :

L'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux.

Aux termes de cet arrêté, les receveurs sont autorisés à apporter aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaires, économiques et financière et comptable.

En contrepartie de ses prestations, une indemnité annuelle peut être allouée sur la base de barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus.

Cette indemnité est allouée au receveur municipal à titre personnel pour la durée du mandat municipal. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement en cas de changement d'exercice.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de la DGFIP chargés des fonctions des receveurs des communes et établissements publics ;

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré de :

- demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de Conseil ;
- accorder pour la durée du mandat l'indemnité de conseil au taux de 50% par an ;
- décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires
- attribue cette indemnité à Madame Isabelle MASSON, Trésorier de Vaucouleurs-Void-Vacon.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 10 septembre 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°14-70 : Destination des coupes de bois 2015 et désignation des garants pour les affouages

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de la destination des coupes de bois 2015 selon les conditions suivantes:

A) Inscription à l'assiette des coupes non réglées (non prévues dans un aménagement en vigueur)

L'inscription à l'assiette 2015 des coupes non réglées suivantes :

17 – 18 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 89 – 94 – 96 – 226 – 238 – 231 – 232 – 57 – 58
– 61

B) Destination des coupes :

1) Vente sur pied

La vente des coupes suivantes : 17 – 18 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 89 – 94 – 96 – 226 – 238

2) Vente en bois façonnés (exploitation en régie) des arbres de la futaie et délivrance des autres bois

L'exploitation en régie des arbres de la futaie à partir du diamètre 40 cm pour les chênes, hêtres, grands érables, frênes, alisiers, tilleuls, merisiers, autres feuillus

Et

La délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petits arbres et des arbres de qualité chauffage

Pour les coupes suivantes : 43 – 44 – 45 – 222 – 237

L'exploitation en régie sera confiée à des entrepreneurs et bûcherons. L'ONF est chargé du cubage, du classement et du lotissement des bois destiné à la vente de bois façonnés.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants qui ont été désignés pour la durée du mandat à l'unanimité des membres présents ou représentés ce jour :

- Monsieur Patrice ROUX
- Madame Emmanuelle LANG
- Madame Virginie BOKSEBELD

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- . le mode de partage par feu
- . le délai d'abattage et débardage 15/04/2015 et 15/09/2015

Séance du 10 septembre 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°14-70 : Destination des coupes de bois 2015 et désignation des garants pour les affouages (suite)

3) Délivrance seule des bois d'une parcelle

La délivrance à la commune des chablis sur l'ensemble de la forêt

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :

- Monsieur Patrice ROUX
- Madame Emmanuelle LANG
- Madame Virginie BOKSEBELD

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- . le mode de partage par foyer
- . le délai d'exploitation (abattage et débardage) au 15/04/2015 ou 15/09/2015

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°14-71 : Achat du terrain boisé cadastré ZL31

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle boisée contigüe au massif forestier communal cadastrée ZL31 au lieu-dit « La Bocasse » est à vendre. Le vendeur a été contacté afin de l'informer que le Conseil Municipal serait invité à faire une offre pour l'acquisition de sa parcelle. Cet achat permettra à la Commune de répondre à son obligation d'agrandir son patrimoine forestier d'environ 30 hectares en compensation du défrichement d'une parcelle boisée communale dans le cadre d'une extension de la carrière sise au lieu-dit « la Pelouse »

Le Maire, après avis de l'adjoint chargé des Forêts, propose que le Conseil Municipal se prononce pour l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 2 000 euros l'hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

- Décide de faire une proposition d'achat afin d'acquérir la parcelle boisée cadastrée ZL, d'une surface de 7,52 hectares, au prix de 2 000 euros l'hectare, soit pour un montant total de 15 040 euros.

- Les frais de transaction seront à la charge de la Commune

- Charge le Maire d'engager toute formalité et de signer tout acte afin de finaliser cette transaction

Délibération n°14-72 : Annulation du projet de vente du lot n°4 du lotissement « Sous les Ormes »

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 20 février 2014, le Conseil Municipal avait décidé de vendre à Monsieur Attila YILMAZ le lot n°4 du lotissement « Sous les Ormes ».

Il s'avère qu'à ce jour, malgré plusieurs relances, les formalités en vue d'acter cet achat n'ont pas été effectuées par le futur acquéreur pour valider cette vente. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler ce projet de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, d'annuler le projet de vente de la parcelle n°4 du lotissement « Sous les Ormes » qui avait été décidée au profit de Monsieur Attila YILMAZ.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°14-73 : Nouvelle adhésion de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la commune de RUMONT d'adhérer à la Fédération Unifiée des Collectivités locales pour l'Electricité en Meuse (F.U.C.L.E.M), de l'avis favorable émis par le Conseil Syndical de la FUCLEM le 26 juin 2014.

Madame ROCHON rappelle que l'ensemble des communes et E.P.C.I adhérents au syndicat mixte F.U.C.L.E.M doivent formuler un avis.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés:

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de RUMONT pour son adhésion à la F.U.C.L.E.M.
- donne tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes les formalités se rapportant à la présente délibération.

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 28 mars 2014

► Acceptation d'un remboursement du sinistre d'un mur tombé à proximité de la Poterne par GROUPAMA pour un montant de 3 087 euros.

► Acceptation d'un remboursement du sinistre d'un candélabre ayant subi un choc par un véhicule par GROUPAMA pour un montant de 1 092,06 euros auxquels s'ajoutera 241,20 euros lors de la présentation de la facture de la réparation

► Saisie d'un avocat dans une affaire opposant Madame Nelly ZANETTI contre les Communes de VOID-VACON et VAUCOULEURS

► Marché de service: Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans l'école maternelle attribuée au cabinet BUREAU VERITAS pour un montant de 1 773,00 € HT

► Marché de services: Etudes et maîtrise d'œuvre concernant l'enfouissement des réseaux, le renouvellement de l'Eclairage public, la gestion des eaux claires et l'aménagement de la voirie et des usoirs rue des Moulins attribuée au cabinet S.E.T.R.S pour un montant de 2 750,00 € HT

► Marché de fourniture: Achat d'une débroussailleuse attribuée à la SARL AGRI MECA THIEBLEMONT pour un montant de 990,00 € HT

► Marché de travaux : Remplacement d'un tuyau de descente dans local ancienne gare confiée à la SAS LINARD ET FILS pour un montant de 382,00 € HT

► Marché de service: Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation d'assurance dommages ouvrages pour la restructuration de l'immeuble sis 37-39 rue Louvière confiée au cabinet RISK PARTENAIRES pour un montant de 850,00 € HT

► Marché de fourniture: Achat de différentes clés de sécurité et remplacement de cylindres confié à la société GUERMONT WEBER pour un montant de 1 184,51 € HT

► Marché de travaux: Remplacement de la borne incendie Grande Rue à VACON confié à la société SAUR pour un montant de 2 210,03 € HT

► Marché de fourniture: Achat de produits d'entretien pour la salle Jean-Louis GILBERT confié à la société L'EQUIPIER pour un montant de 1 256,30 € HT

► Marché de fourniture: Achat de produits d'entretien pour l'école maternelle et l'école primaire confié à la société L'EQUIPIER pour un montant de 729,50 € HT

► Marché de fourniture: Achat d'une motopompe thermique confié à la société VALENTIN pour un montant de 362,50 € HT

► Marché de travaux: Réparation d'un candélabre situé rue Pierrerue confiée à la société GEPELEC pour un montant de 491,90 € HT

► Marché de travaux: Remplacement du disjoncteur général de la salle J.L GILBERT confié à la SARL DOURCHE pour un montant de 879,92 € HT

► Marché de travaux: Marquage au sol des différentes rues de la commune (résine) confié à la société T1 LORRAINE pour un montant global de 2 954,50 € HT

► Marché de fourniture: Achat et pose d'un vidéo-projecteur (remplacement) pour l'école maternelle confié à la société CLIC INFO pour un montant de 699,00 € HT

► Marché de fourniture: Achat d'une licence Office 2013 pour un PC confiée à la société INGECOM pour un montant de 219,00 € HT

► Marché de service: Souscription d'un contrat de 5 ans suite au renouvellement de la machine à affranchir devenue obsolète confiée à la société PITNEY BOWES pour un montant annuel de 947,00 € HT

► Marché de fourniture: Achat d'affaires scolaires pour l'école primaire confié à la société NLU pour un montant global de 626,64 € TTC

Le conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 14-67 : Versement du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires au profit de la CODECOM de Void

Délibération n° 14-68 : Décision modificative n°1 du budget communal

Délibération n° 14-69 : Indemnité de conseil allouée aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Délibération n° 14-70 : Destination des coupes de bois 2015 et désignation des garants pour les affouages

Délibération n° 14-71 : Achat du terrain boisé cadastré ZL31

Délibération n° 14-72 : Annulation du projet de vente du lot n°4 du lotissement « Sous les Ormes »

Délibération n° 14-73 : Nouvelle adhésion de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Bernard GENTER	
Christine BACHE	
Alain GAUCHER	
Virginie BOKSEBELD	
Monique DEGRIS	
Jean-Paul LHERITIER	Absent
Patrice ROUX	
Joël GRISVARD	
Catherine DE PRA	Procuration à Sylvie ROCHON
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine BERTIN	
Delphine PAUL	
Isabelle LIEGEOIS	
Emmanuelle LANG	
Angélique PINTAURI	Absente
Anthony HUSSON	Absent
Samuel HONORE	